

---

**Séance du 08 avril 2025**

---

**N° 2025\_31**

**Vote des budgets  
primitifs 2025**

*Commune*

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**Présents** : Lucy MOREAU, Virginie MARTINS, Thierry BOISSINOT, Raphaèle GONTIER, Olivier TRAVEL, Christian PINEAU, Patrick MOULINEAU, Sophia AUGER, Didier DAVID, Isabelle BAGUÉ, Guillaume PORCHET.

**Excusés avec pouvoirs** : Jean-Luc CHARTIER donne pouvoir à Guillaume PORCHET, Annie GUILBERT donne pouvoir à Christian PINEAU, Paul VOUHÉ donne pouvoir à Didier DAVID.

**Excusés sans pouvoir** : Fabienne THORRÉE, Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ, Thomas BEVILLE.

**Secrétaire de séance** : Raphaèle GONTIER

Date de convocation : 02 avril 2025

Date d'affichage : 10 avril 2025

Conseillers en exercice : .....	19
Présents : .....	11
Excusés : .....	08
Pouvoirs : .....	03
Votants : .....	14

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :  
Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
079-217903517-20250408-2025\_31C-BF  
Date de télétransmission : 11/04/2025  
Date de réception préfecture : 11/04/2025

---

## N° 31 : Vote des budgets primitifs 2025

---

Après présentation par Monsieur Didier DAVID, adjoint aux finances, de la note de synthèse élaborée pour l'établissement de ces budgets.

Vu l'avis de la commission des finances,

Madame le maire propose au conseil d'adopter les budgets primitifs qui s'équilibrent en dépenses et recettes comme suit :

Budget général :

Section de fonctionnement : 1 638 120.62 €

Section d'investissement : 856 114.66 €

Budget annexe photovoltaïque :

Section d'exploitation : 28 714.70 €

Section d'investissement : 31 174.33 €

Le conseil municipal vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les budgets primitifs 2025 tels que présentés.

Le secrétaire de séance,

Raphaèle GONTIER



Le maire,

Lucy MOREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20250408-2025_31C-BF Date de télétransmission : 11/04/2025 Date de réception préfecture : 11/04/2025
---